

Interdépendances et nouvelles solidarités : (a)ménager les territoires de la Seine amont

Julie Gobert^{1*}, José-Frédéric Deroubaix¹

¹ Ecole des Ponts, LEESU

* julie.gobert@enpc.fr

Résumé

Ce rapport vise à expliciter la problématique, la méthodologie et les premiers résultats concernant les interdépendances territoriales et les nouvelles solidarités dans la plaine de la Bassée-Voulzie. Deux objectifs principaux y président : la caractérisation des représentations des acteurs à l'égard des différents aménagements qui impactent le territoire et la manière dont sont envisagés de nouveaux régimes des solidarités en Seine Amont, en Seine Aval, entre la Seine Amont et la Seine Aval. Il s'agit d'envisager, par le prisme d'une étude des documents sources (études d'impact, documents de planification, etc.) et d'entretiens, les arbitrages ou les tentatives d'arrangement qui existent au regard des enjeux de biodiversité et de justice environnementale et territoriale, telle qu'appréhendée par les acteurs.

Des premières données exploitées, un ensemble de dissonances et de perspectives de compromis se dessinent sur les grands aménagements (mise à grand gabarit de la « Petite Seine », casier pilote pour le surstockage des crues de la Seine...), notamment par l'intérêt porté sur de plus petits ouvrages ou des interventions de moindre ampleur (valorisation de sites existants, préservation d'usages).

Les ressorts de la solidarité se lisent moins de l'amont à l'aval que dans la capacité à concrétiser des visions territoriales face à des logiques d'aménageurs se portant sur d'autres échelles (la prévention des inondations sur le bassin de la Seine, la navigation de la Seine...). Les capacités à négocier des retombées sont donc à la fois la résultante de rapports de pouvoir à différentes échelles, mais aussi de la capacité de certains acteurs (coalisés ou non) à penser le développement du territoire en dehors du prisme des grands aménageurs.

Points clefs

- ✓ *La question des solidarités au sein du territoire de la Bassée-Voulzie, ainsi qu'entre celui-ci et les territoires aval, nourrit depuis longtemps des insatisfactions et demande à être traitée au regard des projets et aménagements actuels.*
- ✓ *Différentes mesures d'accompagnement/de compensation sont appropriées par les acteurs locaux pour essayer de rétablir une certaine justice territoriale et environnementale.*
- ✓ *La biodiversité est l'objet de négociation entre les acteurs et révèle des rapports au monde et à la « nature » qui sont une des bases à la constitution de (non) compromis.*

Abstract

This report aims at explaining the research questions, the methodology and the first results obtained to better apprehend the dependencies and new solidarities on the Bassée-Voulzie area. There are two main objectives: to characterise the representations of the stakeholders with regard to the various developments impacting the territory and to examine the way in which new systems of solidarity are thought in the Seine Upstream, in the Seine Downstream and between the Seine Upstream and the Seine Downstream. This research is based on the study of documents (impact studies, planning documents, etc.) and semi-directive interviews; leading to the assessment of compromises (or attempts of arrangements) concerning the issues of biodiversity and environmental and territorial justice as perceived by the stakeholders.

From the initial data analysed, a series of dissonances and perspectives for compromise emerge regarding major developments (large-scale development of the "Petite Seine", pilot reservoir for the over-storage of floods on the Seine, etc.), in particular through the interest shown in smaller structures or interventions (enhancement of existing sites, preservation of uses).

The sources of solidarity can be seen less from upstream to downstream than in the capacity of local stakeholders to defend territorial visions in the face of the logic of developers, who are involved at other scales (flood prevention in the Seine basin, navigation on the Seine, etc.). The capacity to negotiate "positive" impacts is therefore the result of power relationships at different scales, but also of the ability of some actors to think about the development of the territory outside the prism of the major developers.

Key points

- ✓ *The question of solidarity within the Bassée-Voulzie territory, as well as between it and the downstream territories, has long been a source of dissatisfaction and needs to be addressed regarding current projects and developments.*
- ✓ *Different accompanying/compensatory measures are used by local actors to try to restore a certain vision of territorial and environmental justice.*
- ✓ *Biodiversity is the object of negotiations between stakeholders and reveals relationships to the world and to "nature" which are one of the bases for the constitution of possible compromises.*

Introduction

Les relations amont-aval d'un fleuve ont déjà été largement étudiées par la littérature scientifique, singulièrement quand ces dernières concernent plusieurs pays (Tesfaye et Brouwer 2016), et ce d'autant plus qu'elles ne sont pas automatiques et que le manque de dialogue peut induire un certain nombre de conflits d'usage. À l'échelle nationale et locale, la nécessité de réguler ces relations a pu être à l'origine d'instances de gouvernance *ad hoc* (à l'échelle du bassin, de la rivière, etc.) (Richard & Rieu, 2009) pour gérer les pollutions, les usages de l'eau (prélèvements), les risques, les continuités écologiques (De Coninck, 2015 ; Perrin, 2019) ou de la création de structures dédiées comme l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs initialement Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS), créée en 1969 avec pour mission de réguler le débit dans le but de soutenir les étiages. Ces instances, ainsi que la planification territoriale de l'eau et des milieux aquatiques qu'elles permettent de mettre en œuvre (SDAGE, SAGE, etc.), constituent des scènes d'acteurs pluriels et sont le creuset d'un certain nombre de débats et d'actions à l'échelle globale du fleuve, mais aussi plus localisés, tentant de pacifier les relations entre amont et aval. Ces instances de régulation ne résolvent toutefois pas toutes les problématiques et ne sont pas les seuls lieux de dialogue et de réflexion sur les équilibres et solidarités entre territoires (Keessen et al. 2016).

La question des solidarités au sein du territoire de la Bassée-Voulzie, ainsi qu'entre celui-ci et les territoires aval (et particulièrement la métropole parisienne), nourrit depuis longtemps des insatisfactions liées à l'exploitation des ressources en eau et en sédiments et à l'aménagement consécutif des milieux aquatiques. La constitution d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) et d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), résultant du processus de débat public sur le projet de mise à grand gabarit d'un tronçon de la Seine et d'un casier expérimental de stockage de la crue de Seine, participait de la volonté des acteurs de poser les questions de la captation et de la redistribution des ressources et du ré-équilibre des relations amont / aval. L'objectif de la présente recherche sur les trois années (2021-2023) est d'aller plus loin dans l'analyse des solidarités au sein du territoire de la Bassée-Montois, indépendamment des travaux de la CLE qui constitueront vraisemblablement les bases de nouvelles décisions¹. Les acteurs du territoire attendent de cette nouvelle structure un espace de dialogue renouvelé entre acteurs de différents territoires, avec l'État, les institutions (Voies Navigables de France (VNF), l'EPTB...) et la possibilité de rediscuter les attendus de certains projets.

Si les questions de solidarités avaient déjà été analysées du point de vue du risque d'inondation (projet TERIME2), il semble important de travailler sur les solidarités et inégalités territoriales et environnementales par l'étude des représentations de l'environnement, et plus particulièrement de la biodiversité associée à différentes fonctions de ce territoire, territoire par ailleurs fortement impacté par différents projets en lien avec l'eau dans ses différentes expressions (ressource pour les activités, risque à juguler à différentes échelles, bien de consommation, composante environnementale soumise à de multiples pressions et pollutions).

Nous présentons donc rapidement dans un premier temps les éléments de recherche préexistants sur lesquels les chercheurs du LEESU se sont appuyés pour structurer leurs objectifs de recherche. Dans un second temps, l'armature théorique de la réflexion sur les solidarités environnementales au regard des enjeux de reconnaissance des territoires de la Bassée-Voulzie, des instruments existants et à venir de compensation et de représentation de l'environnement et de la biodiversité comme modalités de médiation, est discutée. Après avoir présenté la méthodologie déployée, nous mettons en évidence les premiers résultats d'analyse, qui seront approfondis et complétés ultérieurement.

1. Les apports des recherches récentes sur les solidarités dans le territoire de la Bassée Voulzie

¹ Cette recherche s'intercale à un moment particulier : celui de l'émergence du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Bassée-Voulzie) pour lequel a été mise en place une Commission locale de l'Eau.

² Le projet Territoire, Inondation et Métropolisation étudiait de quelle manière l'inondation fabrique du territoire et à quelles conditions la métropolisation de la région parisienne est une opportunité pour une gestion intégrée du risque d'inondation.

1.1. Les liens entre bassin amont de la Seine et métropole parisienne explorés par le projet Territoire, Risque d'Inondation et METropolisation

Le projet de recherche TERIME, dont la finalité était d'explorer les formes de « métropolisation du risque d'inondation » à l'échelle du bassin amont de la Seine (de Chaumont et de Troyes à Paris), a mis en évidence la persistance d'une relation problématique entre « territoires servants » et « territoires servis » à l'échelle du bassin amont de la Seine. La création et la gestion des lacs réservoirs du bassin de la Seine étudiés illustrent parfaitement cette relation faite d'interdépendance et de tension entre les territoires de l'amont (ruraux) et ceux de l'aval (urbains). L'exemple du lac de la forêt d'Orient a montré l'importance du facteur temps pour que cette tension s'estompe et que le territoire d'accueil de cette infrastructure (dédiée à la protection contre les inondations et au soutien des étiages) puisse se construire comme un espace support à des usages renouvelés et négociés. C'est au travers de la procédure du Parc Naturel Régional qu'un projet de territoire a pu naître et peut aujourd'hui évoluer. Les actions, les prises de position et les revendications des acteurs locaux se sont en effet inscrites dans une dynamique et sont aujourd'hui le fruit d'un dialogue constant avec le maître d'ouvrage (le règlement d'eau servant d'ailleurs de cadre de référence pour certaines actions). Une forme de « justice territoriale » s'est ainsi progressivement mise en place, au fur et à mesure que le territoire « servant » devenait une entité fonctionnelle et autonome au sein de laquelle les collectivités peuvent aujourd'hui collectivement décider de l'équilibre à trouver entre développement économique et préservation du patrimoine écologique. Cependant, la question de la maintenance du « patrimoine industriel » et de la répartition du coût de cette maintenance a aussi montré à quel point la relation entre territoires servants et territoires servis est encore un sujet sensible, susceptible de raviver les oppositions amont/aval et ruraux/urbains. Pour désamorcer ces oppositions, il aura fallu que l'État et le gestionnaire des barrages-réservoirs, tant pour des raisons fiscales de recouvrement des taxes que pour des raisons d'acceptabilité sociale, renoncent à une redevance pour service rendu en matière de protection contre les inondations et privilégient une taxe pour soutien d'étiage dont les seuls contributeurs sont les plus gros producteurs d'eau potable et d'électricité. Cette redevance semble aujourd'hui globalement acceptée par les redevables, qui se voient consultés sur les programmes de travaux et les montants prévisionnels de la redevance dans le cadre d'un comité des redevables. Pourtant, ainsi qu'on peut le noter dans les entretiens conduits par les bureaux d'étude missionnés par Seine-Grands-Lacs pour une étude de préfiguration des missions de l'EPTB dans le cadre du Grand-Paris, la seule éventualité d'une redevance pour protection contre les inondations a clairement réactivé une opposition entre élus des collectivités amont du bassin et ceux des collectivités de Paris et de la petite couronne (ACTeon et al., 2014).

Le projet TERIME a également conclu que le projet d'aménagement de la Bassée, qui a inauguré une nouvelle génération d'ouvrages de protection, pouvait connaître le même type de trajectoire. Le débat public, auquel a été soumis le projet de novembre 2011 à février 2012, a montré que la question de la solidarité amont-aval se posait toujours de manière très vive. Les populations locales et leurs élus avaient alors exprimé le désir de dépasser le périmètre du projet pour construire un projet de développement territorial à l'échelle de l'ensemble de la Bassée.

Au-delà de l'étape du débat sur l'aménagement de la plaine de la Bassée organisé par la Commission particulière du Débat public de novembre 2011 à février 2012, et d'ailleurs coordonné avec celui de la mise à grand gabarit de la Petite Seine, on voyait déjà s'engager entre des acteurs locaux (chasseurs et pêcheurs, associations de protection de l'environnement, élus locaux, aux préférences et intérêts multiples) et le maître d'ouvrage (qui représente les intérêts de la métropole) de longues négociations pour définir les formes de compensation territoriales à mettre en œuvre parallèlement à l'implantation de cet équipement. Le débat public a également montré que la légitimité même de l'opération n'était pas acquise. Il a conduit à s'interroger sur la nature des actions à mener pour faire face aux inondations (quel équilibre trouver entre mesures structurelles et non structurelles ?) et il a surtout initié l'inscription du risque d'inondation dans une logique métropolitaine en inscrivant à l'ordre du jour la nécessité de replacer ce projet dans une politique globale de gestion des inondations à l'échelle du bassin amont de la Seine (Deroubaix, Hubert, et Bruzzone 2016; Hubert et al. 2015). Cette logique a manifestement conduit par la suite à renoncer, au moins temporairement, à la construction de l'ensemble des casiers prévus (dix au total représentant 58 km de digues délimitant 2 300 hectares d'aires de surstockage entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine et permettant de stocker un volume de 55 millions de m³ pendant la pointe de crue de l'Yonne). En revanche, un projet de casier expérimental a été depuis lors acté par l'État, mais intégré dans le cadre d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations de la Seine-et-Marne Franciliennes qui prévoient un ensemble de 166 mesures, avec pour objectifs non seulement de réduire l'aléa, mais aussi la vulnérabilité de l'agglomération parisienne et de nombre de collectivités le long

de la vallée de la Seine.

De même, comme cela avait été recommandé par la CPDP, ce projet de casier expérimental est mené de manière plus ou moins coordonnée avec la programmation et la mise en œuvre du plan Seine qui concerne la Seine et ses affluents et implique l'ensemble des acteurs de l'eau. Il met en perspective les différentes actions, en développant leurs impacts positifs à l'échelle du bassin et en maîtrisant leurs effets cumulés, notamment en matière de biodiversité, au profit d'une gestion durable du fleuve. En complément des crédits prévus aux contrats de plans interrégionaux, des crédits européens (FEDER) ont pu être mobilisés afin d'apporter un cofinancement à certaines de ces actions.

Ces derniers éléments devront donc faire l'objet de futures investigations pour comprendre comment les deux grands projets structurants d'aménagement de la plaine de la Bassée font l'objet d'ajustements territoriaux.

1.2. Diagnostic territorial de la Bassée-Voulzie

En 2020, un groupe d'étudiants a réalisé, dans le cadre du volet 3.2.1 sur la « Construction des futurs souhaitables pour la plaine alluviale de la Bassée » (Axe 3 du programme de phase 8), un diagnostic de la Bassée-Voulzie se situant au carrefour de plusieurs entités territoriales (bassins versants, départements, régions, confluence de l'Aube, de la Seine et de l'Yonne). Ils se sont appuyés sur le périmètre du SAGE : 144 communes, 4 départements (Seine-et-Marne, Aube, Marne et Yonne) et 3 régions (l'Île-de-France, la Bourgogne Franche-Comté et la région Grand Est).

Trois territoires ont été investigués et ont montré un rapport différencié à l'eau : le Grand Provinois, composé de trois bassins de vie (Provins, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly), de 82 communes, et deux communautés de communes (Provinois et Bassée-Montois) ; le Nogentais et la Bassée Montois. Deux questions étaient approfondies lors des rencontres avec les acteurs de ces territoires :

- Quels sont les intérêts, les conditions et les moyens pour mieux faire contrat et projets avec les territoires voisins ?
- Quelle est l'importance de l'eau et des milieux aquatiques pour la qualité de votre territoire et de son développement futur ?

Une partie des acteurs perçoivent leur territoire comme « servants » de l'agglomération parisienne, que cela soit pour son approvisionnement en eau potable, matériaux de construction, production d'énergie, ou sa protection vis-à-vis de l'inondation et de la sécheresse. Or, ce constat irrigue de nombreux travaux précédents, mais nourrit aussi la réflexion et l'action des acteurs aujourd'hui, posant la question de la création d'un système de solidarités territoriales et environnementales entre territoires.

Les investigations futures devront parfaire la connaissance de ces représentations et de leur mobilisation dans le débat, et tenter de caractériser les modalités de ce sentiment d'être un « territoire servant ». Quels sont les impacts directs des activités servantes perçus par les acteurs des territoires de la Bassée-Voulzie ? Certains acteurs font-ils valoir des impacts indirects (impossibilité de développer certaines activités) ? Quels acteurs sont capables de formaliser et de revendiquer des compensations à ces servitudes ?

1.3. Historique local de l'approvisionnement en eau potable : la réalité des systèmes de solidarité territoriale

L'analyse des registres argumentatifs et de légitimation des projets, ainsi que des modalités de compensation, a fait l'objet d'études historiques détaillées, à l'image du travail de Mathilde Resch sur la dérivation des sources de la Voulzie pour répondre aux besoins en eaux de la ville de Paris (prisme de l'eau potable).

« Le premier niveau de lecture des trois corpus étudiés souligne une opposition assez classique entre ville et campagne autour des ressources en eau. C'est ce qui est mis en avant dans l'historiographie de l'AEP de Paris : face aux projets urbains de dérivation d'eau, les riverain.e.s et leurs représentants politiques défendent les intérêts ruraux. Cette sous-partie précise et nuance cette interprétation simple grâce à une analyse minutieuse des débats. Leur point de départ est l'affirmation des besoins en eau de Paris pour justifier les dérivations de sources. Les opposant.e.s contestent la légalité des projets de la capitale, puis cherchent à faire reconnaître l'importance des

dommages qui résulteraient de leur mise en œuvre. Finalement, les rapports de force passent par la définition d'indemnités et de compensations dont le contenu évolue au cours de la période étudiée » (Resch, 2020, p. 143).

Il s'agit donc dans la recherche que nous réaliserons de comprendre la possible permanence de ces discours (ou leur évolution) via de nouveaux objets sociotechniques et environnementaux pour obtenir de Paris de nouvelles concessions au regard de ce que les territoires de la Bassée subissent. Mathilde Resch montre qu'au début du XX^e siècle, les dérivations ont déjà des incidences connues sur lesquelles les acteurs locaux vont s'appuyer pour obtenir des compensations.

« Les impacts des dérivations de sources sur les territoires riverains sont de deux ordres : directs et indirects (Chomette, 1898). Les dommages directs sont liés à la diminution du débit (voire l'assèchement) du cours d'eau auquel la source dérivée donne naissance. Les conséquences déplorées sont d'abord économiques, avec la perturbation des activités agricoles et industrielles dépendant du cours d'eau. (...) Le Conseil d'hygiène de Provins redoute aussi des conséquences sanitaires (...) Par ailleurs, la pétition déposée par Charles Lenient souligne le fait que plusieurs villages des alentours dépendent des sources pour leur alimentation ». (Resch, 2020, p. 151).

Les controverses entre ceux qui défendent le projet et les représentants de la ville de Paris et les acteurs qui habitent le site se nourrissent des savoirs et des expertises hydrologiques afin de faire valoir leur droit. Comme aujourd'hui, les associations dénoncent des études hydrologiques pas assez approfondies concernant les projets et la segmentation des études d'impact (la mise en grand gabarit d'un côté, le casier pilote de l'autre côté) :

« Enfin il existe des controverses de nature hydrologiques sur l'origine des sources et la possibilité que certaines des sources acquises par la Ville de Paris (à l'issue d'une acquisition foncière) ne soient en fait que des résurgences de cours d'eau (Avre) ou que la captation d'une source puisse significativement impacter le régime d'une source à proximité (Source Saint-Martin dans la vallée du Durteint qui alimente les fontaines de Provins), hypothèse qui invaliderait le droit de Paris d'exploiter ces sources. » (Resch, 2020).

Les projets vont être révélateurs de tensions dans la manière de percevoir les ressources et le devenir des territoires. Se structurent ainsi des coalitions d'intérêt local pour faire valoir les besoins et revendications de chacun, chaque acteur et chaque coalition n'ayant cependant pas les mêmes ressources et le même pouvoir d'agir sur le devenir des projets.

Aussi faut-il observer à la fois les demandes qui se font jour d'une meilleure prise en compte des territoires accueillant les ouvrages et leurs populations et les « compensations » obtenues. La solidarité territoriale doit être lue au travers de différents processus à l'œuvre, soit au moment de la définition du projet et de sa mise en enquête publique, soit dans le temps plus long des négociations à différents niveaux entre acteurs (collectivités, secteurs d'activité...).

2. Cadre théorique. Solidarités socioterritoriales amont/aval : quelles questions pour la Bassée-Voulzie ?

2.1. Solidarité environnementale et acceptabilité sociospatiale : un territoire à la quête d'une meilleure reconnaissance de ses apports aux autres territoires

Comme l'illustrent les débats au sein de la CLE du SAGE Bassée-Voulzie, nombre d'acteurs locaux (et notamment les élus représentant les collectivités et leurs groupements) considèrent que leur territoire est un « territoire servant » dont les ressources sont utilisées par des acteurs exogènes (ville de Paris et ses habitants, les carriers...) sans qu'ils en perçoivent une juste rétribution et tout en subissant les impacts (pollutions, dégradation des paysages et des écosystèmes, limitation du potentiel agricole, notamment pour préserver les captages...). Ils s'identifient ainsi comme un territoire « victime » d'inégalités territoriales et environnementales. L'effort environnemental leur semble reposer d'abord sur leurs territoires et les populations qui y vivent, pour l'intérêt d'autres territoires et d'autres populations éloignées.

La lecture qu'ont un certain nombre d'acteurs s'appuie sur un schéma interprétatif mettant en avant la contribution forte de leur territoire (et donc des populations) à l'approvisionnement d'un autre (par la mise à disposition de ses ressources, le fait de subir l'impact de certains aménagements, dont celui des casiers, et de n'en tirer que de faibles contreparties). Ce rapport entre ville et campagne, les milieux urbains étant dépendants des ressources rurales, apparaît fortement quand on s'intéresse au métabolisme des territoires :

« Les sociétés et singulièrement les villes constituent d'importantes consommatrices de matières et d'énergie, que ce soit directement sur leur territoire ou indirectement par les matières, biens et services qu'elles importent ou exportent. Le métabolisme urbain désigne ainsi l'ensemble des processus par lesquels les villes mobilisent, consomment et transforment ces ressources naturelles. » (Barles 2008).

Cette dépendance n'est pas unilatérale et concerne d'abord les aspects énergétiques et matériels, tandis que la circulation des flux monétaires et les mobilités des citoyens (pendulaires ou tout au long de leur vie) montrent d'autres types de rapports (Davezies 2008). Au demeurant, les villes sont des espaces particulièrement consommateurs de biens de première nécessité et de matières premières. Elles produisent également des quantités substantielles de déchets qui sont ensuite déposés/ incinérés et/ou transformés dans leurs périphéries ou bien plus loin. Considérer d'où viennent les ressources d'un territoire, mettre en évidence ses dépendances, comprendre comment sont gérés les excréta et donc les impacts potentiels de ces derniers constituent un des champs de recherche sur les inégalités environnementales, dans la mesure où ces flux peuvent transférer des pollutions, et ce, sans participation des territoires ressources à la décision (Kelly-Reif et Wing 2016 ; Pruitt et Sobczynski 2016).

Il sera également utile de voir si les représentations des acteurs recourent d'autres expressions d'inégalités environnementales telles qu'explorées dans la recherche (Deldrève 2020 ; Gobert 2021) :

- L'exposition différenciée à un impact environnemental (pollution, risques...) des populations et donc l'inégale distribution des coûts environnementaux. La littérature est particulièrement dense sur cette question qui a été un angle privilégié d'analyse dès le départ (Bullard 1996). Dans le cas de La Bassée, certains acteurs considèrent que reposent sur leurs territoires l'atténuation du risque d'inondation pour Paris (et la possibilité de poursuivre une urbanisation plus ou moins dense des zones inondables) ;
- L'accès différencié aux ressources/aménités environnementales, c'est-à-dire une distribution des bénéfices et aménités environnementales sur le territoire, une accessibilité des parcs, des forêts... différentes selon les individus et les communautés. Les choix résidentiels et les contraintes qui pèsent sur ces choix pour les ménages défavorisés en constituent des illustrations. Il en est de même pour l'accès à certains milieux naturels comme la forêt (Kalaora 1985) ;
- La capacité différente des publics à influencer les décisions affectant l'environnement : implication de la communauté/du citoyen dans le processus de prise de décision, éducation et pédagogie, transparence...
- Les effets différenciés et potentiellement sources d'inégalités des politiques environnementales en fonction des populations à qui elles s'adressent et s'imposent. Une politique en faveur de la préservation de l'environnement peut en effet avoir un impact négatif dans la lutte contre les inégalités sociales. Ici la lutte contre l'inondation ou l'amélioration de la navigabilité constituent un objectif « bénéfique » à une échelle plus large que celle des territoires qui doivent accueillir les ouvrages ;
- La justice à l'égard de l'environnement : comment prendre en compte les non-humains dans les projets ? Comment concevoir l'interface entre nature, anthroposphère et systèmes techniques sans éroder de manière irréversible la biodiversité et les équilibres naturels, climatiques notamment (Gaidet et Aubert 2019) ? Les droits particuliers au-delà des obligations de compensation écologique peuvent-ils être pensés, et si oui de quelle manière ? En cela, certaines structures intermédiaires comme les associations de défense de l'environnement ou de pratiques sportives considèrent que les non-humains, non visibles, singulièrement la faune et la flore aquatique, ne sont pas pris en compte dans les projets concernant La Bassée.

Il s'agit donc de mieux appréhender les ressorts de ces représentations en termes de justice concernant les décisions et aménagements sur leur territoire : comment les acteurs perçoivent-ils les retombées économiques et environnementales ? comment conçoivent-ils les compensations (au-delà du prisme légal des compensations écologiques) et tentent-ils d'en obtenir d'autres pour bénéficier d'une meilleure redistribution au regard de leur

représentation de la réalité ? Analyser ce qui est considéré comme juste dans un aménagement, ses impacts et la manière dont ils sont traités permet de comprendre de quelle manière ces représentations guident l'action et la construction de relations entre acteurs, à l'échelle locale ou supralocale afin d'obtenir de meilleures retombées (économiques notamment) ou de diminuer l'empreinte environnementale de certains projets.

Plusieurs questions sous-jacentes seront approfondies :

- Quelles sont les représentations des acteurs en termes d'inégalités environnementales, économiques, etc. ? Comment y pallient-ils ? L'environnement, la biodiversité sont-ils de réels objets de négociation politique ou sont-ils laissés à l'expertise ?
- Au-delà du cadre légal qui permet d'imaginer des compensations à l'échelle d'un projet d'aménagement, existe-t-il d'un projet à l'autre des compensations d'ordre politique ? L'engagement de l'État de réaliser la mise à grand gabarit de la Petite-Seine peut-il être considéré comme la contrepartie économique des contraintes foncières imposées aux territoires par la construction d'un casier expérimental destiné à atténuer les inondations de Paris et de sa banlieue en cas de crue historique type 1910 ? Ces compensations sont-elles perçues de manière univoque au sein du territoire de La Bassée et de la Seine amont ?
- Sur qui porte l'effort environnemental ? Les représentations qu'en ont les acteurs sont-elles conformes à la réalité ? Le travail de Candau et Gassiat (2021) montre avec pertinence qu'il existe parfois une différence entre le ressenti des agriculteurs et la réalité de l'effort consenti, puisque dans le cadre des politiques de potabilisation de l'eau, les normes environnementales sont moins exigeantes que les normes sanitaires faisant peser sur le consommateur le coût de traitement. Les agriculteurs sont accompagnés sur des changements de pratiques via des compensations financières qu'ils évaluent avant de s'engager.
- En quoi la trajectoire de développement passée guide-t-elle la vision actuelle du territoire qu'en ont ses acteurs et de ses relations aux autres acteurs ? En d'autres termes, est-ce que les exigences de rééquilibrage et de nouvelles formes de solidarité sont construites sur les fondements d'un passé récent qui ne passe pas ?

De ces manières de penser l'effort environnemental et le juste équilibre entre ce qui revient aux territoires et ce dont ils sont privés, quels sont les outils de ré-équilibrage et de solidarité qui sont imaginés (multiples formes de « *benefit-sharing arrangements* » (McIntyre 2015)) ? Certains existent déjà depuis longtemps, d'autres pourraient être trouvés notamment via la CLE.

2.2. Objets de négociation : les petits « aménagements », entre mesures de compensations socio-environnementales et obligations légales et réglementaires

Le travail mené par M. Resch illustre la complexité des modalités de compensation. En effet, l'acceptabilité des actions de prévention de la ressource en eau potable entreprises par les villes sur des territoires ruraux peut être mal perçue, que ce soit en France ou à l'international (Barraqué et Viavattene 2009). Différents outils existent pour accompagner les agriculteurs qui doivent changer leurs pratiques, quand une partie de leurs terres sont situées sur une zone de protection des captages. M. Resch met en exergue la contractualisation :

« En France, la capacité financière de certaines villes moyennes et grandes, combinées avec celle de grands opérateurs (embouteilleurs ou délégataires de l'AEP) ont permis de mettre en place des outils de contractualisation avec la profession agricole pour des conversions à des pratiques culturelles fortement consommatrices d'intrants (fertilisants et produits phytosanitaires). Les négociations menées entre la CA d'Auxerre et les exploitants agricoles de la Plaine du Saulce ont ainsi permis de construire "une véritable entente entre la ville et la campagne pour une gestion solidaire de la qualité de l'eau" en intégrant les coûts des actions préventives au prix de l'eau. (...) » (Resch 2020, p. 71).

D'autres modalités de compensation et d'accompagnement existent comme les MAE ou MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) pour les exploitants agricoles. Elles ne sont cependant pas sans contradiction notamment en raison de la désynchronisation des causes et des effets (le moment où un intrant polluant est utilisé et son effet et sa persistance sur l'environnement) et de la contradiction entre l'application du principe de pollueur payeur et le principe du mérite.

Il sera nécessaire de voir concrètement les outils de compensation, leur utilité et leur perception sur les projets observés, et ce d'autant plus que la capacité des agriculteurs et des chambres agricoles à négocier et à utiliser les outils à leurs dispositions est forte et ne se retrouve pas nécessairement pour tous les acteurs concernés, ressentant un préjudice³. C'est par exemple le cas des pêcheurs qui, même s'ils pratiquent une activité de loisirs et non une activité professionnelle, considèrent que les dommages des projets aux milieux aquatiques portent atteinte non seulement à la faune et à la flore, mais aussi à leurs pratiques et ne sont pas réellement pris en compte et réparés d'une manière ou d'une autre.

En outre, même si leur justification est avant tout de servir les besoins d'un autre territoire, les projets peuvent avoir des répercussions positives sur le territoire d'accueil des infrastructures :

« Dans le même temps les récits que l'on peut faire de ces mécanismes de solidarité amont-aval et de compensation aval-amont sont complexifiés par les discussions autour des bénéfices en termes d'accès à une ressource de qualité pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) malgré tout perçus par au moins une partie des collectivités dans le territoire impacté par la protection. » (Resch, 2020).

Les registres de la réparation et de la compensation socio-environnementale⁴ sont multiples, ne s'adressent pas aux mêmes acteurs, et ne permettent donc pas toujours de corriger ou remédier à un problème d'inégalité réelle et/ou ressentie. C'est cette complexité qu'il s'agira de décrypter dans la lecture que les acteurs ont des projets, des retombées territoriales, des efforts qui leur sont demandés et de ce qu'ils souhaitent obtenir concrètement dans le cadre de négociations bilatérales ou multilatérales.

Les réparations, remédiations, compensations permettent-elles de tisser une logique de solidarité acceptable pour les acteurs du territoire ? Pour cela, il est nécessaire de comprendre comment chacun se saisit de l'environnement et de la biodiversité.

2.3. Saisir l'environnement : les différentes médiations par les acteurs

Afin de mettre en exergue les différents processus de négociation de ces compensations et où elles se situent en ce qui concerne les ouvrages et projets susmentionnés, l'analyse des documents et le guide d'entretien développé se focalisent sur la manière de se saisir de l'environnement et de la biodiversité par les acteurs comme modalité de négociation et d'action. En l'absence de mesures objectives, il est intéressant d'analyser les discours (via les entretiens et les documents produits par les acteurs). Ils donnent à voir l'état de l'environnement désirable selon les projets et contre-projets. Ils permettent de comprendre comment les controverses sur les objets environnementaux (flux superficiels et souterrains, compensations écologiques, sur la navigation fluviale via les péniches Freycinet ou les barges grands gabarits) illustrent des visions du territoire et de l'environnement très différentes qui ne peuvent pas toujours se réconcilier via des mesures de réparation, de compensation, de remédiation et d'aménagement.

Les acteurs, par leur manière d'appréhender les problématiques environnementales et la biodiversité, ne dessinent ainsi pas les mêmes contours de ce qu'ils attendent des projets et des « retombées » induites ou négociées. D'emblée, une première analyse, qui demande à être étayée, permet de distinguer :

³ « Ces outils ressortent de la capacité d'action de la société civile à s'organiser et à construire des compétences en termes de négociation, d'aménagement, etc. Les accords qui en résultent sont idiosyncrasiques et peuvent donc induire certaines inégalités entre territoires pour des infrastructures similaires. » (Gobert, 2021).

⁴ Processus la plupart du temps extra-réglementaires (Galbraith, Bradshaw, et Rutherford 2007 ; Glasson 2017) les compensations socio-environnementales se définissent comme l'attribution à une population subissant les effets négatifs d'une infrastructure d'un ensemble de mesures visant à rétablir un « équilibre » entre impacts négatifs et retombées positives : bourse du travail et accès privilégié aux emplois créés sur l'infrastructure aux « riverains » ; requalification des quartiers et des réseaux particulièrement éprouvés par le fonctionnement de l'équipement ; mise en place de fonds spécifiques pour les populations défavorisées riveraines... (Gobert 2010). L'encadrement des projets par les évaluations environnementales et études d'impact ne suffit pas à satisfaire l'ensemble des acteurs, parce qu'il s'agit de modalités très contraintes de participation et visant une acceptabilité sociale restreinte (*end of pipe*) (Gobert, 2016). Les porteurs de projet se voient ainsi contraints d'affiner leurs offres non pas pour acheter la paix sociale (comme ce put être le cas précédemment), mais pour mieux intégrer leur infrastructure ; non pas pour intervenir au seul niveau de l'insertion paysagère ou de quelques composantes naturelles, mais en respectant la structure sociale et environnementale du territoire (Gobert 2021).

- Les aménageurs des grands projets (EPTB, VNF, etc.) qui justifient leurs projets respectifs sur des bases économiques, de renforcement de la sécurité des populations et de transition environnementale (assurer un transport des marchandises par voie fluviale, retrouver une inondabilité de la plaine de La Bassée *via* le casier expérimental, travailler à des compensations écologiques qui restaurent la biodiversité). Ils utilisent les méthodologies classiques d'inventaires des espèces pour proposer des mesures de compensations et des zones d'application.
- Les acteurs représentant les non humains (les associations de défense de l'environnement, France Nature Environnement, la Réserve de La Bassée, mais également les associations de riverains qui s'expriment eux aussi au nom du paysage, des eaux souterraines et des espèces faunistiques ou floristiques) voient les projets comme des éléments structurellement perturbateurs des fonctionnements écosystémiques et ne considèrent pas nécessairement les potentielles compensations écologiques comme de véritables réparations et restaurations des milieux naturels.
- Les collectivités locales, qui en fonction de leur territoire d'appartenance et de la définition de leur projet de territoire (être plus visible, créer une dynamique d'attractivité touristique...) voient dans les projets d'aménagement de la plaine de La Bassée une plus ou moins grande opportunité de mettre en valeur leur territoire (via le tourisme vert, via la création d'une zone naturelle protégée dans l'Aube...).
- Les représentants de secteurs d'activités professionnelles comme l'agriculture dont les terrains peuvent être concernés par les projets (emprise foncière) et qui négocient directement avec les maîtres d'ouvrage.
- Les représentants des activités de loisirs (chasse, pêche, navigation...) qui observent les effets sur la nature et la flore des aménagements.

S'il existe de multiples niveaux de fracture au sein même de ces groupes d'acteurs et de ce qu'ils souhaitent pour le territoire pour établir un rééquilibrage des retombées, se dessinent donc des volontés et des capacités de négocier des compensations très différentes. Les ressorts de la solidarité se lisent moins de l'amont à l'aval que dans la capacité à concrétiser des visions territoriales face à des logiques d'aménageurs se portant sur d'autres échelles (la prévention des inondations sur le bassin de la Seine, la navigation de la Seine...). Les capacités à négocier des retombées sont donc à la fois la résultante de rapports de domination (Deldrève, Candau, et Noûs 2021), mais aussi de capacité à penser les perspectives du territoire en dehors du prisme des grands aménageurs.

En cela, le croisement des sociologies pragmatique et des controverses avec la géographie sociale sera éclairant.

3. Cadre méthodologique

3.1. Objectifs visés par la recherche

Dans notre recherche, nous poursuivons deux objectifs principaux :

- Caractériser les représentations des acteurs des solidarités et des inégalités territoriales existantes Et identifier les rôles joués par les représentations de la « biodiversité » et de l'environnement dans les médiations entre les différents acteurs locaux ?
- Comprendre comment peuvent être (re)pensées des solidarités en Seine Amont, en Seine Aval, entre la Seine Amont et la Seine Aval et étudier les possibilités d'ententes (ou pas) autour d'un « environnement désirable » ?

À cette fin, nous évoquerons avec les acteurs les projets récents qui ont vu le jour sur le territoire ou qui sont en cours d'étude :

- La mise en place du casier expérimental de surstockage de la crue de Seine et les projets de compensation écologique envisagés par l'EPTB Seine Grands Lacs, qui doivent comprendre cinq sites (la zone humide le long de l'Auxence ; la propriété de la Tombe, la boucle et l'île de la Belle Épine ; une partie du Marais de Bazoches (zone à définir), la reconnexion de la noue au bras de Balloy (EPTB, 2015) ;
- La mise à grand gabarit de la Seine de Nogent à Bray-sur-Seine ;
- La mise en place du SAGE (et de la CLE) de la Bassée-Voulzie et les discussions sur la quantité et la qualité de l'eau (et plus particulièrement le recensement et l'évaluation des prélèvements) ;
- Les projets de carrières, dans la mesure où ils participent du paysage hydrosocial de la Bassée et continuent à alimenter de nombreuses discussions.

Cela n'empêche pas les personnes interviewées de se concentrer sur d'autres aménagements comme nous le verrons dans la partie 4.

Il s'agit, par l'analyse des discours et des positionnements, de se concentrer sur la manière dont les projets sont saisis par les acteurs, sur des groupes d'acteurs pour penser le territoire, et sur les efforts socio-environnementaux consentis par les uns et les autres. Si l'eau est centrale dans cette réflexion, nous nous focaliserons sur les projets qui cherchent à l'endiguer, la maîtriser, la purifier, comme modalités d'aménagement et de ménagement des territoires (Raffestin, 2019; Rode, 2010) et comme représentations des territoires concernés de la Bassée-Voulzie et de leur avenir. Le cadre théorique construit et mobilisé pour cette recherche se situe donc à l'intersection de la géographie et de la sociologie. Il doit permettre de mettre en lumière la manière dont les objets hydro-socio-techniques promus dans le cadre des projets (aménagements, infrastructures) percutent, transforment, sont appropriés/manipulés par les acteurs de différents territoires ou niveaux administratifs (Germaine *et al.*, 2019) ; la manière également dont ils peuvent nourrir un sentiment d'injustice territoriale ou environnementale, qui induit un ensemble d'actions et de réactions (mise en place de coalitions, d'argumentaires, de nouvelles scènes de dialogues et de prises de décisions).

3.2. Méthodologie

La méthodologie s'appuie sur plusieurs outils :

- Analyse des discours recueillis dans les documents d'enquêtes publiques et autres documents réalisés par les acteurs de terrain (et notamment en amont de la structuration de la CLE)
- Travail bibliographique sur les solidarités territoriales et sur les infrastructures,
- Participation au collectif de chercheurs (cf. rapport de Catherine Carré et al. 2021)
- Observation participante des réunions (notamment de la Commission Locale de l'Eau),
- Entretiens semi-directifs (cf. tableau 1. ci-dessous)

- Exploitation des entretiens réalisés par un stagiaire qui a travaillé sur les Solutions basées sur la Nature dans une démarche comparative, encadré par Julie Gobert et José-Frédéric Deroubaix (LEESU).

Tableau 1. Liste des acteurs rencontrés ou à rencontrer sur la Bassée

<i>Type d'acteurs</i>	<i>Acteurs visés par les entretiens</i>
<i>Chambres consulaires</i>	<i>Chambres d'agriculture (Aube/Seine et Marne)</i>
<i>Structures proposant des activités sur le territoire</i>	<i>Fédération de pêche et AAPPMA</i>
	<i>Acteurs emblématiques du tourisme</i>
	<i>Fédération de chasse</i>
<i>Collectivités locales (élus/techniciens)</i>	<i>Conseil départemental 77/10</i>
	<i>Intercommunalités</i>
	<i>Communes</i>
<i>Acteurs économiques dont l'activité a une incidence en termes d'aménagement ou de la ressource eau</i>	<i>Agriculteurs</i>
	<i>Carriers</i>
<i>Institutions ou associations œuvrant sur les questions environnementales</i>	<i>Réserve naturelle de la Bassée 77</i>
	<i>Associations (FNE, AlloBassée)</i>

4. Premiers résultats - Comment (a)ménager le territoire à l'ombre des infrastructures et des ouvrages structurants à l'échelle nationale

Il transparaît d'une première analyse de l'ensemble des entretiens que les acteurs appartenant au territoire de la Bassée-Voulzie considèrent ce territoire comme unique au regard de ses paysages alliant eau et végétation. Pour autant, l'empreinte des infrastructures et des ouvrages se ressent à la fois dans la lecture du paysage, mais aussi dans la manière que les différents acteurs ont d'appréhender les différents territoires composant la plaine alluviale de La Bassée. Ainsi aborderons-nous les gravières, la création d'une nouvelle réserve naturelle nationale, les aménagements liés ou négociés avec les grands projets, avant de finir sur ce que ces compromis révèlent à l'échelle territoriale ou des groupes d'acteurs de leur vision des non-humains.

4.1. Les gravières

Les gravières apparaissent souvent comme un non-enjeu dans la plupart des dires d'acteurs ; elles s'inscrivent sur le territoire et dans les paysages de l'habitude. Elles sont avant tout évoquées comme perturbantes quand elles se situent à proximité des réserves naturelles, dans la mesure où elles contreviennent au projet de protection de la biodiversité et qu'elles manifestent une intrusion dans les écosystèmes. C'est pourquoi, outre la cohérence écosystémique et territoriale à la définition des périmètres de la réserve de La Bassée en Seine et Marne et celle en cours de négociation dans l'Aube, l'enjeu a toujours été de définir des limites qui laissent la place aux activités extractives en dehors du périmètre. Ainsi, pour la future réserve naturelle nationale de la Bassée Aube-Marne, une concertation a été organisée de 2013 à 2016 à l'occasion du renouvellement des schémas départementaux des carrières pour que de nouvelles gravières ne voient pas le jour sur le périmètre pressenti. De même en amont de la création de la réserve naturelle de Seine-et-Marne, des négociations avaient vu le jour : « *Nous la surface de la réserve devait être plus grande. Mais des carriers avaient repéré des carrières possibles. On les a sortis du périmètre...* » (entretien avec un représentant d'AGRENABA)

En outre, même en l'absence de gravières sur les périmètres des réserves, se pose la question de leur incidence sur le fonctionnement des hydrosystèmes quand elles se situent juste à côté. Ce sujet est d'autant plus inquiétant que les études de faisabilité ne permettent pas d'avoir une vision globale de ces impacts.

« En fait sur l'hydrosystème c'est un sujet un peu compliqué. À chaque projet de carrière ils font des études hydrogéologiques, où ils font des prévisions de l'impact. Mais il y a beaucoup de paramètres qui entrent en jeu, comment les carrières sont aménagées... Du coup il y a des études sur chaque carrière, mais pas d'étude globale, comme vous voyez ici, il y a beaucoup de carrières autour, mais en fait il y a sans doute des effets cumulatifs sur les masses, mais ça on n'a pas de vision globale... » (entretien avec un représentant d'AGRENABA)



Figure 1. Empreinte des réseaux d'acheminement de matière des gravières (photo réalisée en sept. 2022, J. Gobert).

4.2. La création d'une réserve naturelle côté Aube

La future Réserve naturelle nationale (RNN) de la Bassée Aube-Marne doit voir le jour en 2023. Son périmètre doit s'étendre sur dix communes hors urbanisation (Nogent-sur-Seine, Marnay-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Barbuise, Crancey, Périgny-la-Rose, Romilly-sur-Seine) et trois marnaises (Esclavolles-Lurey, Conflans-sur-Seine, Marcilly-sur-Seine), mais pas dans leur totalité.

Elle est l'objet de concernés⁵ et de négociations à de multiples niveaux ; d'une part pour ne pas empiéter sur le fonctionnement urbain existant (les plus ou moins grands espaces déjà urbanisés), ne pas contraindre le développement économique de certains acteurs (comme les carriers) ou ne pas entraver d'autres projets structurants comme le prolongement de la mise en grand gabarit. « La Réserve s'arrête avant d'arriver à Nogent, le canal à grand gabarit, lui, part de Nogent pour aller vers la Seine-et-Marne » (préfet de l'Aube, cité par l'Est l'Eclair le 28/12/21).

La peur de la mise sous cloche est ce qui apparaît le plus fortement lors des entretiens. « Les élus locaux veulent certes que ce territoire soit préservé, mais en préservant l'activité humaine, sans sanctuarisation. » (mairie d'une des communes situées sur le périmètre). L'exemple de la réserve de Seine-et-Marne apparaît certes comme attractif dans la mesure où des compromis se sont tissés au fur et à mesure (soit avant l'instauration de la réserve soit au gré des interactions pour faire respecter le décret⁶ de création) avec les agriculteurs, les chasseurs et les carriers. Néanmoins, d'autres aspects questionnent, notamment la proximité des projets de carrière et la non-maîtrise du foncier qui ne permet qu'une action limitée du gestionnaire.

Les agriculteurs de l'Aube restent particulièrement inquiets sur la valorisation des terres et des productions qui seront comprises sur le périmètre.

⁵ Ce terme est issu de la sociologie de l'engagement et contribue à renouveler la compréhension des modalités du militantisme, et les différentes formes de mobilisation ou de non-mobilisation apparente (Brunet 2008).

⁶ Le classement en réserve naturelle nationale intervient pour assurer la conservation d'éléments d'un milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une convention internationale. (Articles L.332-1 à L.332-2 du code de l'environnement).

« On y va sur cette réserve. On ne bloque pas. On ne fait pas les grincheux. Mais par contre on va être suffisamment exigeant pour que la présence humaine et l'activité humaine puissent se concilier avec les impératifs environnementaux et de biodiversité. (...) Nous avons mis en place un AMI [Appel à manifestation d'intérêt] sur des notions économiques car c'est un des challenges de la Bassée Voulzie de maintenir des prairies. Les éleveurs s'éteignent et c'est trouver une valorisation pour l'herbe. Bien sûr qu'il faut faire attention à ce qu'on fait sur ces pratiques... (...) La Bassée-Voulzie est un laboratoire à ciel ouvert. C'est pour cela que ça va froter. On était dans les déclarations d'intention. (...) » (Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aube)

4.3. Penser la restauration et la revalorisation des ouvrages pour négocier le canal grand gabarit et le casier expérimental

La mise à grand gabarit est perçue comme un projet auquel il n'est guère possible de s'opposer, qui est décidé ailleurs et sur lequel les acteurs locaux peuvent trouver une place dans des (petits) aménagements.

Les élus se réapproprient le projet en considérant qu'il s'agit d'« une attente du monde économique » et surtout agro-industriel (les chargeurs devant être notamment les agriculteurs et les exploitants de gravières). Ils veulent profiter de ce projet comme d'une opportunité pour développer un nouveau type de tourisme : un tourisme vert porté sur la valorisation des paysages et des écosystèmes, le cyclo-tourisme (voie verte attendue du côté aubois afin de continuer le réseau européen).

Figure 2. Projet de casier de surstockage : les premiers coups de pioche (photo réalisée en sept. 2022, J. Gobert).



A l'ombre de ces grands projets, la rhétorique du « territoire servant » la métropole et la ville de Paris et la volonté concomitante de conduire des stratégies gagnant/gagnant se distinguent avant tout dans le discours des élus des communes et des intercommunalités de l'Aube et de la Bassée que nous avons interrogés. Si elle s'inscrit dans des processus historiques de représentations des territoires de La Bassée (référence au passé dans les discours), elle n'est pas systématique. Certains groupes d'acteurs voient davantage d'inégalités dans la restriction d'usages au regard des actions d'acteurs plus proches d'eux et n'assignent donc à Paris l'entièreté des maux ni ne retiennent cette manière de mettre en récit leurs questionnements sur les aménagements.

Aussi cette rhétorique se restructure-t-elle au gré des projets et négociations afin d'obtenir des compromis des aménageurs qui sont perçus comme venant entraver les usages habituels et le fonctionnement du site. Un certain nombre de compromis sont ainsi tissés sur des problématiques de réhabilitation de certains canaux (canal de dérivation de Bernières, barrage de Beaulieu...), de valorisation de certaines infrastructures que nous étudierons plus avant au cours de l'année 2023. Ces arrangements témoignent de la volonté de structurer des arrangements locaux, propres à une « justice située », parce qu'ils montrent comment certains acteurs du territoire essaient d'aller plus loin que les mesures d'accompagnement prévues, s'appuyant notamment sur certains rapports défavorables ou émettant des réserves sur les grands projets (Dechézelles et Olive 2016 ; Gobert 2022 ; Naoufal 2016).

Ainsi, les acteurs économiques comme les agriculteurs ne s'inscrivent pas dans une dimension régionale des « inégalités » ; ils cherchent à définir des *modus operandi* et *modus vivendi* avec l'EPTB⁷ voire les départements⁸, pour se faire indemniser des inondations non naturelles induites par le fonctionnement des ouvrages à la charge de l'établissement.

La manière d'appréhender l'inondation, et singulièrement les inondations « non naturelles », donne à voir comment l'eau est appréhendée comme une variable de négociation tout en restant indispensable à la survie des activités humaines (navigation tout au long de l'année sur la Seine via le soutien d'étiage, irrigation) et des écosystèmes. Les représentants de la réserve soulignent à quel point l'inondation est une condition nécessaire aux forêts alluviales inondables de la vallée de la Seine et à certaines espèces emblématiques de la Bassée comme la vigne sauvage.

Pour autant, malgré la grande malléabilité des acteurs pour tenter de se saisir des projets pour se réappropriier l'avenir de leur territoire, les associations environnementales et les pêcheurs restent très sceptiques à la fois sur la faisabilité, la réalisation et l'opportunité du projet de mise à grand gabarit et de celui du casier expérimental. Elles alimentent leur position par leur expertise profane (Erné-Heintz 2020 ; Marc et Blanc 2013) :

« Ils refont le barrage à Beaulieu. Taux d'incidence de crue : 3 %. Ils vont faire le barrage du niveau : taux d'incidence 3 %. Le canal à GB : 4 à 5 % de taux d'incidence. Ils prennent ça un par un. Oh oui ça c'est rien, ça c'est rien, mais les trois en même temps, le taux d'incidence il n'est plus à 3 et 4, il est plus à 10 il faut les cumuler. » (entretien avec une AAPPMA auboise)

D'ailleurs certaines réunions publiques ont montré que toute la population locale n'adhérait pas vraiment aux projets (premier semestre 2021).

« Les mesures compensatoires c'est du saupoudrage. Pour avoir une neutralité hydraulique, il faut une compensation, un espace spatio-temporel adéquat, donc un retour de dix ans. Donc un suivi des espèces de la faune et de la flore... » (entretien avec des représentants de France Nature Environnement)

4.4. Négocier avec la biodiversité : instrumentalisation et préservation

Les non-humains constituent des acteurs à part entière, dans la mesure où ils deviennent des objets de débat et nourrissent le positionnement de certains acteurs. Les « nuances complexes d'acceptabilité de la faune » sont le résultat « de la multiplicité des interrelations » qui peuvent se nouer et se dénouer. Parfois, la présence discrète d'un végétal ou d'un animal non attendu ne pose pas de problème car il n'altère pas le travail des professionnels (Synowiecki 2021, p. 156). Cependant, cette présence peut parfois poser problème, quand elle exige une adaptation des pratiques.

Les agriculteurs doivent par exemple négocier leurs usages de la terre et le temps des fauches avec le rôle des genêts, qui est une espèce protégée. Or, la fauche tardive sur les prairies inondables mène également à une perte de la valeur de l'herbe produite pour les agriculteurs. Aussi ces derniers cherchent-ils à rétablir un équilibre à leur avantage.

⁷ L'EPTB Seine Grands Lacs, la FDSEA 77 et la Chambre d'agriculture de la région Ile de France ont par exemple signé un protocole d'accord en février 2022 qui a pour objet de fixer les principes d'indemnisation des exploitants agricoles concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site pilote de la Bassée. Il se décline par trois types d'indemnisation : une indemnité de création de la servitude de sur-inondation pour les exploitants, une indemnité pour troubles spécifiques d'exploitation et une indemnité pour perte de récoltes en cas de culture détruite lors de la mise en eau de l'espace endigué

⁸ Les dégâts causés par les interventions de la gestion des lacs réservoir d'Orient, du Temple, d'Amance et de Der-Chantecoq sont considérés par le département de Seine-et-Marne comme non pris en compte par les systèmes assurantiels. Il a donc décidé en 2017 de mettre en place un fonds d'indemnisation aux agriculteurs subissant des inondations d'origine non naturelle. Cette délibération traduit un compromis avec les agriculteurs de Seine-et-Marne et la majorité départementale du conseil départementale, qui n'existait pas auparavant et qui résulte d'un rapprochement récent. (Rapport (15879) n° CD-2017/10/20).

Parmi ces non-humains figurent également les espèces invasives (hérons, cormorans) dont la présence en masse interroge pour l'équilibre des écosystèmes dans la mesure où « *ils boulochent les poissons* », ressource pour la pêche.

Comprendre comment un certain nombre d'espèces ont été considérées comme nuisibles, invasives, non utiles à l'homme, et parfois par la suite comme des composantes fondamentales de la biodiversité, oblige à admettre que ces segmentations sont moins le fruit d'une réalité biologique et écologique que d'une construction sociohistorique⁹ qui n'a cessé d'évoluer et qui a été aux prémices des réflexions sur la protection de la nature et des équilibres à respecter.

Toutefois, ce n'est pas seulement la prolifération de certaines espèces qui questionne, mais aussi la disparition ou le retrait d'autres (Gobert et Deroubaix 2022). La disparition de certaines espèces de poisson en raison de la pollution des eaux ou de barrière infranchissable (le réaménagement continu de certains obstacles permet la « réapparition » de certaines espèces migrantes) interroge sur l'évolution des milieux :

« On devrait avoir des aloses. Sauf qu'elles s'arrêtent au niveau, dans l'Oise, parce qu'il y a un barrage qui est tellement énorme qu'elles ne peuvent pas remonter. On devrait avoir du migrateur ici... on a de temps en temps une truite de mer. »

En général, les pêcheurs regrettent une prise en compte très limitée de l'existence de la faune subaquatique malgré la grande richesse qu'ils décèlent sur la Bassée, évoquant les moules d'eau douce (dont la préservation prévue ne les convainc pas), ou les crevettes d'eau douce dans le bassin de la centrale.

« pour la plupart des écolos, des personnes qui se disent écolo, l'écologie c'est ce qui est visible. Ce qu'il y a dans l'eau ce n'est pas visible. Et moi j'en ai parlé avec des personnes de l'ANN qui dit oui, il faut laisser les oiseaux, les cormorans. Oui, mais non... Vous savez ce qu'il y a dans l'eau ? Il y a des secteurs, sur le plan d'eau de la centrale, euh... il y a des petites crevettes d'eau douce. » (entretien avec une AAPPMA auboise)

Conclusion

Ce rapport vise à expliciter la problématique et la méthodologie qui seront déployées les deux prochaines années au regard des travaux de recherche existants et les besoins exprimés.

La problématique de recherche développée s'appuie sur un certain nombre d'analyses historiques, géographiques et sociologiques des processus de négociation des compensations liées aux impacts des projets d'aménagement. Elle est par ailleurs complètement en phase avec le souhait exprimé par les acteurs du collectif PIREN-Seine de chercheurs et d'acteurs opérationnels (étroitement liés à la CLE du SAGE Bassée-Voulzie) de procéder à une analyse rétrospective et prospective des solidarités amont/aval et aval/amont dans le bassin de la Seine, en lien avec les projets passés ou en cours.

Les résultats de la quatrième partie sont ici avant tout descriptifs et ouvrent des perspectives d'analyse pour les prochains mois qui se concentreront notamment sur l'exploitation des documents issus des différentes enquêtes publiques et de l'ensemble des interactions en lien avec les projets structurants à plus ou moins grande échelle. Ce travail permettra aussi de questionner les mesures de compensation écologique, de compensation socio-environnementale et d'accompagnement prévues à chaque fois, afin de comprendre comment elles sont appropriées par les acteurs et ce qu'elles révèlent des visions de la biodiversité voulue et acceptée.

⁹ Cette vision sociologique et historique permet aussi de constater que l'être humain ne déroge pas à ces typologies en évolution et ces possibles effets discriminants ou ségrégatifs : exercer des activités « déviantes » selon l'approche de Becker (1985) qui montre que cette qualification négative est une construction sociale imposée aussi par les institutions et leurs normes...).

Bibliographie

- Barles, Sabine. 2008. « Comprendre et maîtriser le métabolisme urbain et l’empreinte environnementale des villes: » *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* N° 52(4): 21-26.
- Barraqué, Bernard, et Christophe Viavattene. 2009. « Eau des Villes et Eau des Champs ». *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires* (310): 5-21.
- Becker, Howard S. 1985. *Outsiders*. Éditions Métailié. <http://www.cairn.info/outsidere--9782864249184.htm> (21 février 2022).
- Brunet, Philippe. 2008. « De l’usage raisonné de la notion de “concernement” : mobilisations locales à propos de l’industrie nucléaire ». *Natures Sciences Sociétés* 16(4): 317-25.
- Bullard, Robert D. 1996. « Environmental Justice: It’s More Than Waste Facility Siting ». *Social Science Quarterly* 77(3): 493-99.
- Candau, Jacqueline, et Anne Gassiat. 2021. « Quand injustice ressentie et inégalité environnementale ne vont pas de pair. Étude de l’effort demandé aux agriculteurs pour améliorer la qualité de l’eau ». In *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l’eau et de la biodiversité en France*, EcoPolis, Peter Lang. <https://hal.inrae.fr/hal-03362253> (13 avril 2022).
- Carré, Catherine, Alexandre Deloménie, Lucile Gaillard, et Nicolas Juillet. 2021. *Préfiguration et démarrage du collectif chercheurs – acteurs de la Bassée-Voulzie*. Rapport PIREN-Seine. https://www.piren-seine.fr/sites/default/files/piren_documents/rapports_dactivite_2021/a3b2_carre_piren_2021_vf.pdf
- Davezies, Laurent. 2008. *La République et ses territoires: la circulation invisible des richesses*. Paris: Seuil.
- Dechézelles, Stéphanie, et Maurice Olive. 2016. « Introduction - Lieux familiers, lieux disputés – dynamiques des mobilisations localisées ». *Noroi. Environnement, aménagement, société* (238-239): 7-21.
- Deldrève, Valérie. 2020. « La fabrique des inégalités environnementales en France : Approches sociologiques qualitatives ». *Revue de l’OFCE* (165): 119-44.
- Deldrève, Valérie, Jacqueline Candau, et Camille Nous. 2021. *Effort environnemental et équité Les politiques publiques de l’eau et de la biodiversité en France*. S.I.: PETER LANG.
- Deroubaix, José-Frédéric, G. Hubert, et S. Bruzzone. 2016. « Peut-on faire de l’inondation un enjeu métropolitain? Analyse du processus de territorialisation du risque dans le bassin amont de la Seine ». In *Concilier la gestion de l’eau et des territoires*, éd. Goeldner-Gianella Lydie et al. Éd. Johanet. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01693471> (13 avril 2022).
- Erné-Heintz, Valentine. 2020. « Le savoir profane pour révéler une inégalité environnementale ». *Environnement, Risques & Santé* 19(4): 281-85.
- Gaidet, Nicolas, et Sigrid Aubert. 2019. « Écologie et régulation des relations homme-faune : repenser la conservation de la biodiversité par les Communs ». *Vertigo* (Volume 19 Numéro 1). <http://journals.openedition.org/vertigo/24575> (13 avril 2022).
- Galbraith, Lindsay, Ben Bradshaw, et Murray B. Rutherford. 2007. « Towards a new supraregulatory approach to environmental assessment in Northern Canada ». *Impact Assessment and Project Appraisal* 25(1): 27-41.
- Glasson, John. 2017. « Large Energy Projects and Community Benefits Agreements - Some Experience from the UK ». *Environmental Impact Assessment Review* 65: 12-20.
- Gobert, Julie. 2010. « Les compensations socio-environnementales : un outil socio-politique d’acceptabilité de l’implantation ou de l’extension d’infrastructures ? » These de doctorat. Paris Est. <http://www.theses.fr/2010PEST1103> (13 avril 2022).
- . 2021. « Les compensations territoriales : entre équité environnementale et justice sociale ? » In *Justice et injustices environnementales*, Espace et justice, éd. David Blanchon, Jean Gardin, et Sophie Moreau. Nanterre: Presses universitaires de Paris Nanterre, 61-79. <http://books.openedition.org/pupo/3415> (13 avril 2022).
- . 2022. « Les inégalités environnementales : Un cocktail des causes et des modalités de résolution encore limitées ». In *Environnement et santé : Progrès scientifiques et inégalités sociales*, De Republica, éd. Maryse Deguegue et Marta Torre-Schaub. Paris: Éditions de la Sorbonne, 53-74. <http://books.openedition.org/psorbonne/90540> (20 octobre 2022).
- Gobert, Julie, et José-Frédéric Deroubaix. 2022. *Optimiser le traitement des eaux pluviales à Paris en préservant la biodiversité - Tache C3 2. Appropriation socio-technique d’une innovation*. Ecole des Ponts. Projet LIFE ADSORB.
- Hubert, Gilles, José-Frédéric Deroubaix, Silvia Bruzzone, et Emilie Rioust. 2015. *Projet TERIME. Les territoires de l’eau et la gestion métropolitaine du risque d’inondation. Du bassin amont de la Seine au Grand*

Paris. Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. <http://isidoredd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.xsp?id=Temis-0086465> (13 avril 2022).

Kalaora, Bernard. 1985. *La forêt pacifiée. Sylviculture et sociologie au XIX^e siècle*. L'Harmattan.

Keessen, Andrea et al. 2016. « Solidarity in water management ». *Ecology and Society* 21(4). <https://www.jstor.org/stable/26270017> (14 avril 2022).

Kelly-Reif, Kaitlin, et Steve Wing. 2016. « Urban-Rural Exploitation: An Underappreciated Dimension of Environmental Injustice ». *Journal of Rural Studies* 47: 350-58.

Marc, Daniel, et Frédéric Blanc. 2013. « Comment légitimer l'accèsion au statut d'expert pour limiter les controverses : étude de cas en biodiversité ». *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* (Volume 13 Numéro 2). <https://journals.openedition.org/vertigo/14033> (20 octobre 2022).

McIntyre, Owen. 2015. « Benefit-sharing and upstream/downstream cooperation for ecological protection of transboundary waters: opportunities for China as an upstream state ». *Water International* 40(1): 48-70.

Naoufal, Nayla. 2016. « Connexions entre la justice environnementale, l'écologisme populaire et l'écocitoyenneté ». *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* (Volume 16 Numéro 1). <https://journals.openedition.org/vertigo/17053> (20 octobre 2022).

Pruitt, Lisa R., et Linda Sobczynski. 2016. *Protecting People, Protecting Places: What Environmental Litigation Conceals and Reveals about Rurality*. Rochester, NY: Social Science Research Network. SSRN Scholarly Paper. <https://papers.ssrn.com/abstract=2748304> (12 avril 2022).

Resch, Mathilde. 2020. « Les territoires d'approvisionnement en eau potable de Paris : du transfert à la préservation des ressources ». Thèse de doctorat. Université Paris Cité. <http://www.theses.fr/2020UNIP7026> (12 avril 2022).

Synowiecki, Jan. 2021. *Paris en ses jardins: nature et culture urbaines dans Paris au XVIII^e siècle*. Ceyzérieu: Champ Vallon.

Tesfaye, Abonesh, et Roy Brouwer. 2016. « Exploring the scope for transboundary collaboration in the Blue Nile river basin: downstream willingness to pay for upstream land use changes to improve irrigation water supply ». *Environment and Development Economics* 21(2): 180-204.

Autres documents

Diagnostic territorial de la Bassée-Voulzie - À la rencontre des habitant.e.s du Provinois, Bassée-Montois et Nogentais, 2020, Rapport des étudiant.e.s du Master Bioterre 2019-2020, Master Bioterre, Université Paris 1

ACTeon, Ledoux Consultants, Contre Champ, Paillet-Conti-Bory (2014). Etude de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le territoire de l'EPTB Seine Grands Lacs, 72 p

EPTB, Seine Grands Lacs, Opération de site pilote de La Bassée, Analyse multicritères des scénarios de valorisation écologique, 21 pages + annexes, https://www.seinegrandslacs.fr/sites/default/files/media/downloads/analyse_multicriteres_valorisation_ecologique.pdf (site consulté le 15 décembre 2021)

Acronymes utilisés

AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
VNF	Voies Navigables de France
CLE	Commission Locale de l'Eau
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
AGRENABA	Association de gestion de la REserve NAturelle de la BAAssée
MAEC	Mesures Agro-environnementales et Climatiques